

Quel est le fonctionnement ?

Bien comprendre Affelnet (AFFectation des Elèves par le NET) : c'est une procédure informatisée qui gère l'affectation des collégiens de 3ème dans les lycées. Le logiciel en question prend en compte plusieurs critères de l'élève :

- lieu d'habitation
- les résultats scolaires (demande d'affectation en voie professionnelle et dans certains enseignements à capacité contrainte)
- le statut de boursier
- le rapprochement avec sa fratrie (déjà dans l'établissement)

Qu'est-il bon à savoir ?

Le choix des enseignements et le nombre de places dans chaque établissement peut faire varier l'affectation en lycée. En plus de l'importance des choix des enseignements, les choix optionnels ont aussi leur impact. Voici quelques exemples : les sections internationales européennes, les langues vivantes rares, les sections binationales bachibac (double délivrance du bac français et espagnol), abibac (diplôme d'études secondaires franco-allemand), esabac (diplôme permettant d'accéder à la fois à l'enseignement supérieur en France et en Italie). Certaines classes de secondes spécifiques peuvent être demandées pour préparer un bac technologique spécifique par exemples en hôtellerie (STHR), en danse et musique (TMD)...

Et pour les CAP & BAC PRO ?

La priorité académique reste de mise, il est donc à viser les établissements sur la zone géographique de l'académie. De plus, la spécialité visée permet de sélectionner les établissements. Là aussi, l'admission dépend des résultats de l'élève et du nombre de places disponibles.

Quand demander une dérogation ?

Il est possible d'effectuer une demande de dérogation pour suivre des enseignements optionnels non proposés dans le lycée de secteur. La demande sera validée s'il reste des places. La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) accorde les dérogations selon les directives de l'académie et en fonction de critères nationaux :

1. élèves en situation de handicap
2. élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. élèves boursiers au mérite
4. élèves boursiers sur critères sociaux
5. élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé/e dans l'établissement souhaité

6. élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
7. élèves suivant un parcours scolaire particulier

Quel est le timing ?

Début mai, le dossier d'affectation est à compléter, selon la règle « 1 vœu=1 établissement/1 voie d'orientation ».

Fin juin a lieu le premier tour d'affectation Affelnet, les dossiers sont triés en fonction des critères pondérés retenus par l'académie. Plus le nombre des points obtenus est élevé, meilleures sont les chances d'obtenir son premier vœu. Un second tour traite le cas des élèves non affectés lors du premier tour.

Peut-on faire appel de la décision d'affectation ?

Pas d'appel possible si le lycée obtenu fait partie des vœux formulés.

Dans le cas de non-affectation lors du second tour AFFELNET, une proposition est transmise, en fonction des places restant disponibles. Vous pouvez faire appel si celle-ci ne convient pas.

Comment faire si je déménage ?

Si c'est le cas, bien évidemment informer la direction du collège qui vous aidera pour les vœux à transmettre. Si vous changez d'académie, la plateforme Affelmap aide à identifier les établissements selon l'académie en question.

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte;jsessionid=BE7FFB436F881F74D95294EF5A3D333A>

Besoin d'aide pour une orientation ?

Nathalie est à votre entière disposition, vous pouvez la contacter au 05 56 89 16 04 ou sur son portable 06 15 38 86 34